

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

A R R E T E

portant inscription du Sporting Casino à SOORTS-HOSSEGOR (Landes) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Le préfet de la région Aquitaine
Préfet du département de la Gironde,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et N° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

LA Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Aquitaine entendue en sa séance du 20 juin 1991 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le Sporting Casino de SOORTS HOSSEGOR (Landes) présente un intérêt d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du caractère exemplaire de ce casino, bien conservé avec son complexe sportif qui témoigne du courant régionaliste basco-landais dont le théoricien fut Henri GODBARGE ;

A R R E T E

Article 1er : Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, les parties suivantes du Sporting Casino de SOORTS HOSSEGOR (Landes)

A l'extérieur :

- les façades et les toitures du Sporting Casino et les deux pavillons carrés,
- le mur de clôture et sa pergola,
- le portail,
- les deux frontons,
- les gradins,
- la piscine.

A l'intérieur :

- l'escalier central,
 - le salon-bar,
 - la salle de baccara,
 - la salle de restaurant,
- avec leur décor ;

situées sur les parcelles N° 164 et 166, d'une contenance respective de 29 a 30 ca et lha 16 a 74 ca figurant au cadastre section A et appartenant à la commune de SOORTS HOSSEGOR (Landes) depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

- Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, Porte-Parole du Gouvernement, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.
- Article 3 : Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à BORDEAUX, le 18 DEC. 1931

Pour ampliation
Le Chef de Bureau délégué



Martine BESSELLERE-LAMOTHE

Le Préfet de Région,

Pierre CHASSIGNÉUX